

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 4 février 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
8. Transmission des frais annuels du réseau d'eau potable (2024) à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
9. Demande de régularisation du rang Saint-Charles Est situé à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
10. Octroi de contrats
 - 10.1 Vérification comptable 2024
 - 10.2 Balayage des rues 2025
11. Dépôt de la lettre de démission de M. Mathieu Perreault-Soucy à titre de conseiller municipal
12. Remerciement à Mathieu Perreault-Soucy pour son implication à titre de conseiller pour la Municipalité de Parisville
13. Rapport des élus
14. Correspondances
15. Varia
 - 15.1 Construction du garage municipal_Autorisation de paiement du décompte 3
 - 15.2 Fauchage et débroussaillage des bords de route 2025
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

16-02-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

17-02-25

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 14 janvier 2025 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 45 011.13 \$, incluant les revenus de perception.

18-02-25

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Janvier 2025

- FOURNISSEURS: 257 074.22 \$
- SALAIRES: 16 251.25 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Nil.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

Nil.

19-02-25

8. TRANSMISSION DES FRAIS ANNUELS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE (2024) À LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'une entente de fourniture d'eau potable est en vigueur depuis janvier 2024 entre les municipalités de Parisville et Deschailons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'au point 5.2 de cette entente il est convenu que la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent contribue annuellement;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente il est convenu que tant que la totalité des branchements de Deschailons n'aura pas de compteur d'eau, nous utiliserons la répartition suivante: 10.61% pour Deschailons et 89.33% pour Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'acheminer la facture à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour sa contribution annuelle 2024 à l'entente de fourniture d'eau potable en vigueur depuis janvier 2024.

ADOPTÉE

20-02-25

9. DEMANDE DE RÉGULARISATION DU RANG SAINT-CHARLES EST SITUÉ À DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus lors de l'analyse d'eau potable du rang Saint-Charles Est le 20 janvier dernier ont soulevé de nombreux questionnements au sein du conseil municipal de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville ne veut prendre aucun risque envers son réseau et ses installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville souhaite qu'une purge conforme (automatique grandement suggéré) soit installée dans le rang Saint-Charles Est avant le 21 février 2025, tel que prévu à l'entente de fourniture d'eau potable en vigueur depuis janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire au maximum les risques de contamination du réseau d'eau potable de la Municipalité de Parisville, l'alimentation en eau potable du rang Saint-Charles Est sera interrompue le 22 février 2025 si une purge conforme n'est pas installée dans le rang Saint-Charles Est tel que demandé;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux du rang Saint-Charles demeurent, encore à ce jour, orphelins malgré la signature de l'entente convenue entre les deux parties en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que l'ensemble du dossier du rang Saint-Charles Est soit régularisé au plus tard le 1^{er} mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De transmettre cette résolution à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin qu'elle régularise la situation du rang Saint-Charles Est immédiatement pour éviter toute contamination au réseau d'eau potable de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

10. OCTROI DE CONTRATS

21-02-25

10.1. VÉRIFICATION COMPTABLE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de services de Groupe RDL Thetford/Plessis inc. pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De conclure un contrat de gré à gré avec la firme RDL Thetford/Plessis inc. pour la vérification externe 2024 pour un montant de 14 000\$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Vérification externe.

ADOPTÉE

22-02-25

10.2. BALAYAGE DES RUES 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder prochainement au balayage des rues, des trottoirs, des stationnements ainsi que de la piste piétonnière et cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises Édouard Paquette au tarif de:

Service de balayage de la piste piétonnière et trottoirs	365.00 \$
Service de balayage de la piste cyclable	255.00 \$
Service de balayage des routes 265 et 226 (à 100%)	1 895.00 \$
Service de balayage des rues et stationnements	1 575.00 \$
Transport de la machinerie	140.00 \$
Service de transport du sable avec camion-benne et homme pour travail manuel avec balai mécanique et souffleur	1 225.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de 5 455\$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de balayage des rues, incluant la route 265 et 226, des stationnements et trottoirs ainsi que de la piste piétonnière et cyclable aux Entreprises Édouard Paquette pour un montant de 5 455 \$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Gravier, sable et asphalte.

ADOPTÉE

23-02-25

11. DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. MATHIEU PERREAULT-SOUCY À TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller #6, a remis sa lettre de démission à titre de conseiller le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est effective à compter d'aujourd'hui;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil municipal de Parisville prend acte du dépôt par le greffier de la lettre de démission de Monsieur Mathieu Perreault-Soucy à titre de conseiller municipal conformément à l'article 316 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

24-02-25

12. REMERCIEMENT À MATHIEU PERREAULT-SOUCY POUR SON IMPLICATION À TITRE DE CONSEILLER POUR LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de monsieur Mathieu Perreault-Soucy;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de madame Cathy Michel en correspondance séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de leur mandat ils se sont impliqués activement sur plusieurs dossiers et ont travaillé à améliorer les services de notre municipalité pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal adresse ses plusieurs sincères remerciements à madame Cathy Michel et monsieur Mathieu Perreault-Soucy pour leur implication exemplaire tout au long de leur mandat.

ADOPTÉE

13. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

14. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

15. VARIA

25-02-25

15.1. CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL_ AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE 3

CONSIDÉRANT QUE dans la dernière semaine la municipalité a reçu la demande de déboursé 3 en lien avec l'avancement des travaux de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour le décompte 1 et 2 a été fait précédemment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement du décompte progressif 3 au montant de 196 150 \$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes nécessaires dans le poste budgétaire Projet de réfection des bâtiments municipaux/garage.

ADOPTÉE

26-02-25

15.2. FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTE 2025

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée aux Entreprises R.M. Pépin inc. pour le renouvellement du contrat de fauchage et débroussaillage en bordure des routes pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est de 10 626 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les Entreprises RM Pépin inc. de garantir le service pour plus d'une année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de gré à gré aux Entreprises R.M. Pépin pour l'année 2025 au montant de 10 626 \$, plus les taxes applicables, pour le fauchage et débroussaillage des bords de routes.

Le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire entretien et réparation-garage et terrain.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

27-02-25

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 19h56 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 11 mars 2025.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier